Date de convocation : 05/09/2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES

COMMONE DE DOMENES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents: Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DUIEUX, Pascal GOUY, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Absentes: Nelly BEAULAIGUE, Fanny MOURIER (2).

Excusés: Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Pierre DURIEUX), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE: Contrats d'assurance des risques statutaires.

DCM 20240910-3

Le Maire expose:

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- Que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de <u>l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°</u> 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les cer tres de gestion pour le compte des collectivités

locales et établissements territoria ux ;

Reçu le 30/09/2024

Valide:

- La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur:

CNP - Relyens

Durée du contrat :

4 ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat :

capitalisation

Préavis:

Adhésion résiliable chaque année sous réserve de

l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques :6,41 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

- Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,



Le Maire, Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance, Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20240910-DCM20240910_3-DE Reçu le 30/09/2024